

Invitation à soumissionner n° PCD/08/038

Liste consolidée des questions reçues et des réponses de l'OMPI

n°	Question	Réponse
1	« Concernant votre soumission n° PCD/08/038 pour les cartouches toners, pouvons nous vous faire une offre avec des cartouches compatibles ou ne souhaitez vous que de l'originale ? Nous pouvons également vous faire les 2 variantes. »	Conformément au paragraphe 22.b) de la lettre d'invitation, « Les marques et références indiquées à l'Annexe 1 – Fiche de prix sont fournies afin de permettre à votre entreprise d'élaborer son offre. Seules les cartouches dites originales, c'est-à-dire de la marque mentionnée à l'Annexe 1, seront prises en considération. L'OMPI ne souhaite en aucun cas acheter des cartouches dites compatibles. ». Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à faire parvenir leurs offres en ne proposant que des cartouches dites originales.
2	« Annexe 1, point II, paragraphe b) prix, ii : Comment peut-on garantir des prix fixes douze mois sans réserve de fluctuations ? En contradiction avec validité de l'offre 90 jours = 3 mois ?! »	Conformément au paragraphe 23.d) de la lettre d'invitation, « les prix proposés doivent être fermes (rabais inclus) et valables pour une période de douze mois à dater de l'adjudication du marché. » Les prix doivent effectivement être garantis pour toute la durée de la période contractuelle, c'est-à-dire une année / douze mois. Il appartient aux soumissionnaires d'effectuer les calculs nécessaires afin de garantir ces prix. Conformément au paragraphe 15 de la lettre d'invitation, « L'offre devra être valable 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres ». Ceci n'a aucune relation avec la validité des prix unitaires mentionnée ci-dessus. La durée de validité de l'offre octroyée à l'OMPI une période de trois mois pour sélectionner le fournisseur approprié. Une fois ce délai expiré, les soumissionnaires ne sont plus tenus d'honorer leurs offres.
3	Le paragraphe 30 de la lettre d'invitation mentionnée que « L'OMPI se réserve le droit de partager la commande entre plusieurs fournisseurs ». D'autre part, avec ce type de contrat long-terme, l'OMPI semble aussi chercher des économies d'échelles par le biais de la consolidation de ses achats. Les deux choses nous semblent en contradiction.	Dans la mesure du possible, et à des fins de simplification administrative lors de la passation des commandes et de la gestion du contrat, l'OMPI souhaiterait pouvoir retenir une seule entreprise pour toute la durée du contrat. Toutefois, selon les conditions proposées par les différentes soumissionnaires, l'OMPI pourrait être amenée à retenir plusieurs fournisseurs. A titre d'exemple, si l'un des soumissionnaires propose des tarifs très compétitifs sur certains produits mais est dans l'incapacité d'en fournir d'autres à des conditions acceptables tant point de vue prix que délai, l'OMPI pourrait alors partager le contrat, d'où la réserve en question.